

## Séance du 16 avril 2015

L'an deux mil quinze et le seize avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents,  
Monsieur LECLERE Gérard a donné pouvoir à Monsieur ROYER Jean-Marc.

Madame ROULLÉ Annie a été nommée secrétaire.

**Date de convocation** : 8 avril 2015

Le compte-rendu de la séance du 26 mars 2015 est lu et approuvé.

### **I – Délibérations**

#### ➤ **N° 28/2015 Aménagement de la place de la mairie – Approbation de l'APD**

La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la mairie a été confiée au cabinet VRD Partenaire 51140 Trigny 7, Petite Rue de l'Eglise par contrat signé le 8 décembre 2014.

L'avant-projet définitif consistant à créer une place piétonne avec 5 places de stationnement, dont 1 PMR, en bataille le long de la rue Longjumeau est arrêté à un montant de 83 323,50 € HT, 99 988,20 € TTC, avec en option le remplacement des trottoirs en béton désactivé par du pavé grès pour un montant de 12 600,00 € HT, 15 120,00 € TTC, ce qui porte le projet à 95 923,50 € HT, 115 108,20 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L. 2122.22-4°,

Vu la délibération n° 35/2014 du 10 avril 2014 déléguant au maire la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans la limite de 90 000 € HT,

Vu le Code des Marchés Publics et, notamment, son article 28 relatif à la procédure adaptée,

Vu le budget de la commune,

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de la place de la mairie dans la suite des travaux de restructuration et d'aménagement de la mairie,

Considérant les contraintes calendaires liées à la procédure administrative pour une réalisation des travaux dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant les congés d'été,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

Approuve l'avant-projet définitif pour l'aménagement de la place de la mairie élaboré par le cabinet VRD Partenaire ainsi que le coût prévisionnel des travaux,

Charge Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour les travaux ci-dessus en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise adjudicatrice, après avis de la commission d'examen des offres, et toutes pièces annexes à l'issue de la procédure et de lui notifier,

Décide de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

#### ➤ **N° 29/2015 Compte-rendu du maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain qu'il tient de la délégation qui lui a été accordée par délibération n° 35/2014 du 10 avril 2014.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Date	N° enregistrement	Références Cadastrales	Surface	N° de Voirie	Libellée de voirie	Montant	Décision
02-janv-15	20150001	AM26	1 361.00	62	rue de Sillery	50 000.00	renonce
07-janv-15	20150002	AL142	282.00	74	rue des Vigneuls	200 000.00	renonce
28-janv-15	20150003	AK167	626.00	23	rue de Sillery	156 000.00	renonce
10-mars-15	20150004	AL586, AL654	750.00 300.00	5	Chemin Thomas	433 000.00	renonce
13-mars-15	20150005	AH137	1 004.00	8	rue des Ecrins	705 000.00	renonce

Suite à la communication des DIA reçues, une question est posée sur le projet de vente de l'immeuble cadastré section AK n° 191 et du manque d'informations supposé des propriétaires.

Les promoteurs intéressés par cette parcelle, mandatés par les propriétaires, ont été reçus en mairie. Il leur a été indiqué que le terrain est concerné par le plan d'alignement de la RD8E et par un emplacement réservé pour la création d'une voie piétonne.

Depuis la mairie n'a été destinatrice d'aucun courrier.

Dès la fin de la restructuration de la mairie, la commune mènera une réflexion sur la création de logements.

## **II – Reims Métropole**

Le projet de complexe sportif, ludique et polyvalent a été présenté et commenté en bureau des maires. L'investissement se monte à 100 Millions d'Euros répartis à part égale entre la piscine-patinoire et les salles événementielles. Le complexe sera installé sur les terrains de la SERNAM acquis par la ville de Reims et mis à la disposition de Reims Métropole. Le projet devra être validé par le conseil communautaire pour que les études de faisabilité se poursuivent. Le montage financier sera ensuite finalisé.

Le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, est le plan d'aménagement et de développement pour les 10 à 15 années à venir du territoire formé par les 134 communes comprises dans son périmètre. La révision du SCOT est portée par le SIEPRUR, Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims. Sur le dernier SCOT approuvé, il était inscrit 4 000 HA de prévisions de consommation d'espace alors que le diagnostic actuel ne recense que 500 HA consommés.

Il a été établi le tableau comparatif de prévisions et des consommations d'espaces entre 2004 et 2012 et les prévisions de consommation arrêtées en mars et avril 2015 qui sera présenté aux Personnes Publiques Associées lors de la réunion de concertation.

Sur Taissy, il est proposé une économie de 20 HA. Les demandes de consommations d'espaces en habitat ou en activité doivent être crédibilisées, à défaut, un retrait arbitraire par les services de l'Etat pourrait se produire.

Il faut également savoir que Taissy est classée par l'INSEE comme commune d'agglomération ou de l'aire urbaine avec une densité de logements plus importante (45 log/ha) que celle proposée par la commune (15 ou 20 log/ha). Ces deux normes sont également liées à la notion de densification des bourgs-centres.

Une réunion de la commission Urbanisme élargie aux adjoints sera programmée pour arrêter la position de la commune.

## **III – Commissions**

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

### **Rythmes Scolaires**

- Réunion du comité de pilotage le 30 mars pour faire un point sur le financement des rythmes scolaires et de leur organisation à la rentrée de septembre 2015.

### **Ecole Maternelle**

- Conseil d'école du 12 mars 2015 : prévision d'effectif à la rentrée 2015/2016 (29 petits, 30 moyens et 17 grands), à surveiller pour l'effectif en CP l'année suivante.

### **Bâtiments**

- Constat d'un besoin d'entretien important sur les bâtiments communaux, établissement d'un plan pluriannuel et priorisation par la commission.

Informations – Communications

- Rendez-vous programmé avec MEDIAPLUS pour le planning d'élaboration de l'agenda 2016
- Personnalisation du carton d'invitation pour la cérémonie du 8 mai par N. Daubenfeld
- Le 10 juin, réunion de préparation de l'inauguration de la mairie par les commissions « Fêtes et Cérémonies » et « Informations – Communications ».
- Rencontre avec les entreprises de la zone d'activités avant fin juin 2015.

Voirie

- Réunion le 14 avril sur le retour d'expériences de la zone bleue : satisfaction des commerçants, phase opérationnelle le 1<sup>er</sup> juin avec jusqu'à cette date des papillons d'information sur les pare-brise
- Prochaine réunion le 22 avril sur la sécurisation de la RD 8 entre le rond-point des Poteaux et la rue Colbert

Conseil Municipal Enfants

- Rencontre de l'association Roseau pour la remise du don de 300 €

**IV – Questions diverses**

Le Schéma de Cohérence Régional Ecologique (SCRE) de la région Champagne Ardenne est élaboré, suivi et mis à jour conjointement par l'Etat et la région, en association avec le comité régional « trames vertes et bleues ».

L'objectif de ce schéma est de décliner la politique trame verte et bleue au niveau régional en complément de l'échelon national et local pour la protection de la faune et de la flore

Il a fait l'objet de rencontre avec les acteurs locaux publics et privés et est soumis enquête publique du 1<sup>er</sup> avril au 20 mai inclus.

Le SCRE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme. La prise en compte est le niveau d'opposabilité le plus faible du droit français, les autres niveaux sont la compatibilité et la conformité. Elle correspond à une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Suite au mail de M. Rovere, responsable des services techniques, aux adjoints après la découverte de dépôt de déchets de tonte Chemin des Champs Chapon, il est décidé de diffuser un mot sur le quartier rappelant l'interdiction de dépôt de déchets végétaux en dehors des espaces appropriés.

La brocante de Taissy pourra être organisée grâce à l'engagement de bénévoles en nombre suffisant.

**Prochaine réunion de conseil : le 21 mai 2015**

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CHARTIER Thierry	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe
DESCHAMPS Isabelle	PETITJEAN Katya	HALLIER Vincent
BARRÈRE Céline	DA SILVA Karine	LECLERE Gérard
DAUBENFELD Nicole	ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire
VIELLARD Vincent		